

Place de l'Hôtel de Ville  
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

-----  
Département de la Côte d'Or

**Délibération n° 1-2023  
Séance du 12 janvier 2023**

-----  
Téléphon : 03 80 29 88 88

**DATE DE  
CONVOCAATION :**

05/01/2023

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

**OBJET :**

AUTORISATION  
AU PRESIDENT  
POUR MANDATER  
LES  
INVESTISSEMENTS  
AVANT LE VOTE  
DU BUDGET  
PRIMITIF 2023

Le 12 Janvier 2023 à 18H30, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Lionel HOUÉE.

Etaient présents : Lionel HOUEE, Jocelyne BEAUNEE, Nathalie BEAUX, Nadine PEPIN, Jennifer MEILLER, Martine FRANCOIS, Fanny BOUVERET, Sébastien BERNA

Etaient absents : Frédéric NICOLAS, Frédéric FEVRE, Joris BARBE

Secrétaire : Nadine PEPIN

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 202 ( hors Chapitre 16 - remboursement d'emprunt) est de 210 277.87 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 52 569.47 €.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité :

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget;

- **DIT** que le montant des crédits correspondants à l'article 2315 est la suivante :  
52 569.47 €

Ainsi pour extrait conforme, fait à BRAZEY EN PLAINE le 12 JANVIER 2023

Le Président,

